

CONVENTION DE « DROP SHIPMENT »

(Livraison directe à toute personne désignée par le client de SAB INTERNATIONAL)

La société SAB INTERNATIONAL a une activité de grossiste en matériel informatique et/ou prestations de services à des revendeurs professionnels. La livraison des produits fait partie intégrante de cette activité. Le revendeur peut solliciter une livraison directe à une personne autre que le revendeur lui-même. Les conditions dans lesquelles interviennent ces livraisons directes sont décrites ci-après.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles SAB INTERNATIONAL assure, au nom et pour le compte du client soussigné (ci-après « le Client »), la livraison directe des produits commandés à toute personne désignée par le Client (ci-après « la personne désignée »).

Ce service de livraison sera fourni dans l'hypothèse où la personne désignée est un professionnel, pouvant réceptionner les produits aux heures et jours ouvrables, ou un particulier dans les conditions ci-après exposées. Les éléments contractuels constituant la base des engagements des parties sont constitués par la présente convention.

Le Client demeure soumis aux conditions générales de vente de SAB INTERNATIONAL et en particulier concernant les points suivants :

- Réserve de propriété (article 5)
- Conditions de garantie (article 10)
- Réclamation (article 9)

Cette convention ne modifie en rien les relations contractuelles préexistantes.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU SERVICE

Le Client doit préciser sur la présente convention les coordonnées précises de la personne désignée destinataire de la livraison, ainsi que l'adresse précise à laquelle la marchandise devra être livrée. Il est convenu que la signature de la personne désignée apposée sur le bon de livraison ou sur le bon du transporteur vaut acceptation de la livraison par le Client. Les marchandises voyagent aux risques et périls du Client : SAB INTERNATIONAL ne pourra être responsable des pertes ou avaries liées au transport. De même SAB INTERNATIONAL ne garantit en aucun cas l'obtention d'une preuve de livraison auprès de la personne désignée.

ARTICLE 3 : COUT DU SERVICE

Aucun frais supplémentaire pour le « Drop Shipment » (hors frais de livraison)

ARTICLE 4 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

Les relations contractuelles existant entre le Client et la personne désignée, ne peuvent en aucun cas lier SAB INTERNATIONAL. En conséquence, SAB INTERNATIONAL n'assume aucune responsabilité en cas de non-conformité entre la livraison et la commande passée par le client final au Client : seule la commande passée par le Client auprès de SAB INTERNATIONAL est susceptible d'engager la responsabilité de cette dernière. Par ailleurs, le document contractuel conclu entre le Client et la personne désignée ne lie pas SAB INTERNATIONAL et les préjudices subis par la personne désignée du fait du Client ne peuvent engager la responsabilité de SAB INTERNATIONAL.

CONVENTION DE « DROP SHIPMENT »

Pré-commande N° en date du

Coordonnées du client final :

Prénom / Nom ,

Adresse ,

Complément d'adresse ,

Code postale / Ville ,

Livraison souhaitée par :

- Transporteur CHRONOPOST (24h)
- Transporteur FEDEX (24h)
- Transporteur GEODIS FRANCE EXPRESS (uniquement pour les départements 30, 34)
- Colissimo Suivi (48h)
- Colissimo Suivi International

Le Client reconnaît avoir pris connaissances des Conditions Générales de Vente de la SAB INTERNATIONAL et les accepte comme faisant partie intégrante de la « Convention de Drop Shipment ».

En ces termes, lu et approuvé

Fait en 2 exemplaires originaux dont 1 à retourner par fax à votre commercial (signé + cachet société).

Nom et prénom du représentant légal

Signature du représentant légal et Cachet

Date